

AMENAGEMENT			
R 10 FEV. 1997			
3		32	
31		321v	
311		33	
312		331	

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 28832-535 situé à la route d'Aire-la-Ville, à la hauteur de la nouvelle poste, sur le territoire de la commune de Satigny

du - 5 février 1997

LE CONSEIL D'ÉTAT

DTPE			
R - 7 FEV. 1997			
P		5	
1		6	
2		7	
3	1	8	
4		9	

vu le projet de plan localisé de quartier N° 28832-535, établi par le département des travaux publics et de l'énergie, le 30 avril 1996 et modifié les 17 juin, 6 août et 11 octobre 1996;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 2 mai 1996;

vu l'enquête publique N° 1089 ouverte du 6 septembre au 5 octobre 1996;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Satigny, du 28 octobre 1996;

vu la procédure d'opposition ouverte du 20 novembre au 19 décembre 1996;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

ARRÊTE

1. Le plan N° 28832-535 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan N° 28832-535, susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex

Serv. L.G. 2 ex



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: